

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 janvier 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Virginie BESSON, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN et Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC, Jean-Claude BROCHARD.

Était absent :

Pouvoirs : Peggy LUTON à Virginie BESSON
Jacques DURET à Patrick RAYTON
Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN
Dominique BAESJOU à Béatrice TURBE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck DUVERNAY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.

1 – FINANCES –BUDGET COMMUNAL 2022– AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal 2022 sera adopté en mars ou avril en même temps que les comptes administratifs afin d'intégrer les résultats des exercices antérieurs.

Or, certains engagements de dépenses en investissement s'avèrent urgents, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser d'engager et de payer les dépenses ci-dessous listées et présentées par Monsieur le Maire :

Imputation opération	Imputation article	Libellé	Montant maximum autorisé
1003	2183	Ordinateur portable	2 000,00 €
1004	2182	Triporteur bibliothèque	8 000,00 €
1006	2184	Mobilier urbain (jardinières chicanes)	18 500,00 €

Madame TURBE apporte une petite précision sur la légère réévaluation du besoin financier pour les jardinières liée à l'ajout de catadioptrés, par mesure de sécurité, pour soit 500 € de plus. Elle ajoute qu'un délai de 3 mois sera nécessaire pour la livraison.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire d'engager et payer ces dépenses dans la limite des montants exposés.



2 - FINANCES – FIXATION PRIX DE VENTE ANCIEN MOBILIER SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les tables de la salle des associations ont été renouvelées en raison de leur vétusté, il est donc proposé de vendre celles qui sont les moins abimées au nombre de 12 ainsi que deux chariots de rangements.

Ces biens ayant été mis en vente sur le site www.agorastore.fr, des acquéreurs potentiels se sont déjà manifestés nécessitant ainsi de déterminer un prix de vente.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions faites, et ci-dessous exposées, par Monsieur le Maire.

Il est précisé que ces biens feront l'objet d'une sortie d'actif.

TYPE DE MOBILIER	DESSCRIPTIF	PRIX UNITAIRE PROPOSE
	2 Chariots de rangement aciers sur roulettes	40,00 €
	12 tables pliantes plateau stratifié de 120 x 80 cm et piétement en tube acier noir	10,00 €

3 - CADASTRE – INCORPORATION DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux élus les propositions de mise à jour du plan cadastral de la Commune faites par le pôle topographie de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour un passage au domaine public des parcelles ci-dessous listées.

Monsieur le Maire expose les parcelles concernées par cette proposition.

Parcelles AT 1530 sise zone artisanale :



Parcelles AH 1069 et 1072 sises rue des Anneries :



Parcelles AH 1528 et 1725 sises rue des Peupliers :



Parcelles AE 656 et 2157 sises chemin des Follies :



Parcelles AI 1654, AI 1655 et AI 1656 sises chemin des Brardes :



Parcelles AB 1656 et 1657 sises rue du Levant :



Considérant l'appartenance des parcelles à la Commune en qualité de personne publique et de leur affectation à la circulation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'incorporer dans le domaine public non cadastré lesdites;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

4 - PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’ATTACHE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur introduit le sujet en rappelant la réussite du directeur des services au concours d’attaché territorial et de son inscription sur liste d’aptitude d’accès à ce grade.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l’organigramme fonctionnel de la collectivité,

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l’inscription de l’agent concerné sur liste d’aptitude d’accès au grade d’attaché ;

Considérant que l’agent en question occupe actuellement un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec maintien de salaire sur grille de rémunération de catégorie A au vu de son ancien contrat de chargé de missions occupé dans la collectivité ;

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 pour mise en adéquation grade, fonctions et responsabilités.

DECISION

Entendu l’exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- de créer un emploi d’attaché à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d’un contrat à durée déterminée sur le fondement de l’article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L’agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d’attaché territorial sachant que les crédits seront inscrits au budget.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- de modifier ainsi le tableau des emplois et effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Postes	Situation au 01/10/2021 en ETP	Pourvus au 01/10/2021	Proposition au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022
DGS 10 à 20000 H	1	1	1	1
Attaché territorial	0	0	1	1
Rédacteur PI 2 Cl	1	1	1	0
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint adm PI 1 Cl	3	3	3	3
Adjoint adm PI 2 Cl	2	2	2	2
Adjoint adm	2	0	2	0
Totaux	10	8	11	8

FILIERE TECHNIQUE				
Postes	Situation au 01/10/2021 en ETP	Pourvus au 01/10/2021	Proposition au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022
Technicien PI 2 Cl	1	1	1	1
Agent de Maît PI	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	2	2	2	1
Adjoint tech PI 1 Cl	1	1	1	1
Adjoint tech PI 2 Cl	1	1	1	1
Adjoint tech	5	5	5	5
Totaux	11	11	11	10

FILIERE ANIMATION				
Postes	Situation au 01/10/2021 en ETP	Pourvus au 01/10/2021	Proposition au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022
Animateur	1	1	1	1

Adjoint d'anim Pl 1 Cl	1	1	1	1
Adjoint d'anim Pl 2 Cl	4	4	4	3
Adjoint d'anim	2	1	2	1
Totaux	8	7	8	6

FILIERE CULTURELLE				
Postes	Situation au 01/10/2021 en ETP	Pourvus au 01/10/2021	Proposition au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022
Assistant qual de conservation 1 Cl	1	1	1	1
Totaux	1	1	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Postes	Situation au 01/10/2021 en ETP	Pourvus au 01/10/2021	Proposition au 01/04/2022 en ETP	Pourvus au 01/04/2022
Brigadier-chef principal	1	1	1	1
Gardien-brigadier	1	1	1	1
Totaux	1	1	2	2

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du départ fin mars, par voie de mutation, de Kévin ZWICKER, brigadier à la police municipale, en direction d'une Commune du sud de la France

5 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acter le principe de recours à un service civique, par mise à disposition d'un organisme agréé, pour faire connaître et animer l'espace numérique matériellement opérationnel depuis la fin d'année.

Vu les conditions requises pour bénéficier d'une mission de service civique, notamment l'âge à savoir 16-25 ans ;

Considérant l'absence de profils recherchés dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les dispositions de l'article 3 - 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les missions dévolues au poste qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

MISSIONS	
Communication	<p>L'animateur aura pour mission de communiquer et d'informer sur l'existence de cette espace auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des habitants, - des partenaires, - des prescripteurs potentiels. <p>Il devra pour cela créer un certain nombre de supports : flyer, affiches, etc... et en assurer la diffusion.</p> <p>Il utilisera aussi les canaux de communication presse, réseaux sociaux, etc.</p>
Accueil et information des usagers	<p>L'animateur aura pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil des usagers au sein de l'espace numérique, - L'information des usagers sur le fonctionnement de l'espace et son règlement, - L'aide sur les démarches simples pouvant être réalisées de façon autonome dans l'espace.
Développement de partenariats	<p>Dans le cadre de ses missions, l'animateur travaillera en lien avec différents partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Communauté de Communes de l'Ile de Ré et son médiateur numérique, - Partenaires de l'accès aux droits et de l'action sociale : Ré Clé Ré, Service social du Département, associations de solidarité, etc. <p>Il sera amené à prendre contact avec des partenaires pour la mise en place de permanences au sein de l'espace (CIDFF, ADIL, etc.) ou la mise en place d'ateliers.</p>
Animations collectives	<p>En fonction des besoins repérés, l'animateur proposera la mise en place d'animations collectives ou d'ateliers tous publics en lien avec le numérique.</p> <p>Il pourra s'appuyer sur les partenaires existants sur le territoire.</p>

Monsieur le Maire justifie cette proposition qui vise dans un premier temps à lancer et faire connaître ce nouveau service et d'évaluer dans un second temps l'intérêt qui y sera porté par les habitants.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} février 2022, sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^{ème} et d'autoriser Monsieur le Maire à le recruter pour une durée de 8 mois sur une période de 8 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoute les éventuels suppléments et indemnités en vigueur.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

6 – TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS 2022 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DU CAMPING MUNICIPAL ET DE L'ECOTAXE

Comme chaque année, afin de faire face au surcroit de travail généré par la saison touristique, il est proposé de renforcer les équipes par des agents saisonniers, tant pour le camping municipal que pour les services communaux et le budget de l'Ecotaxe.

Monsieur le Maire expose les besoins pour 2022 et présente les derniers mouvements de personnel ainsi que les contraintes liées à la situation sanitaire d'où la nécessité de renforcer les équipes au moyen de saisonniers. A noter des difficultés rencontrées pour recruter, et ce plus particulièrement dans le domaine technique. Dans ce contexte, il évoque la position de force des candidats face aux contraintes réglementaires de la collectivité qui laissent peu de latitudes pour négocier.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tableau des effectifs saisonniers comme suit pour l'année 2022 :

QUALIFICATION	AFFECTATION	BUDGET	DUREE MAXI
2 adjoints administratifs	ATPM	Communal	6 mois
1 adjoint administratif	ATPM	Communal	3 mois
3 adjoints techniques	Service technique	Communal	6 mois
1 adjoint technique	Service technique	Communal	2 mois
1 adjoint d'animation	ALSH	Communal	2 mois
1 agent administratif	Camping	Camping	8 mois
1 agent administratif	Camping	Camping	7 mois

2 agents techniques « toutes mains »	Camping	Camping	8 mois
2 adjoints techniques	Plages et arrières plages	Ecotaxe	2 mois

7 – INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation des services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demande au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de La Couarde-sur-Mer et cet établissement dont le projet est annexé au présent dossier de conseil.

A noter que pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la Collectivité, définie comme suit par son Conseil d'Administration :

Type de prestation	Coût forfaitaire par dossier Tarif unitaire 2022
Vérification des dossiers de retraite : <ul style="list-style-type: none"> - Retraite normale (âge légal) - Pension de réversion - Limite d'âge - Parents de trois enfants - Catégorie active - Conjoint invalide - Enfant invalide - Fonctionnaire handicapé 	220 euros
Vérification des dossiers préalables à la retraite : <ul style="list-style-type: none"> - Qualification du compte individuel retraite (QCIR) - Estimation de pension - Demande d'avis préalable 	
Vérification des dossiers de retraite : <ul style="list-style-type: none"> - Carrière longue - Invalidité 	340 euros
Vérification des autres dossiers : <ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement de droits - Régularisation de services 	100 euros

Monsieur le Maire justifie ce conventionnement de par la complexité et la lourdeur de ce genre de dossier qui ne peuvent être entièrement assumés par l'agent en charge des ressources humaines. Arguments appuyés par Monsieur DUTERTRE qui évoque le double statut des agents de la collectivité, de droit public pour la majorité et de droit privé pour les agents du camping.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention proposée et de charger Monsieur le Maire de la signer, sachant qu'elle est conclue pour un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 3 ans.

8 – CREATION D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE ET LA COMMUNE

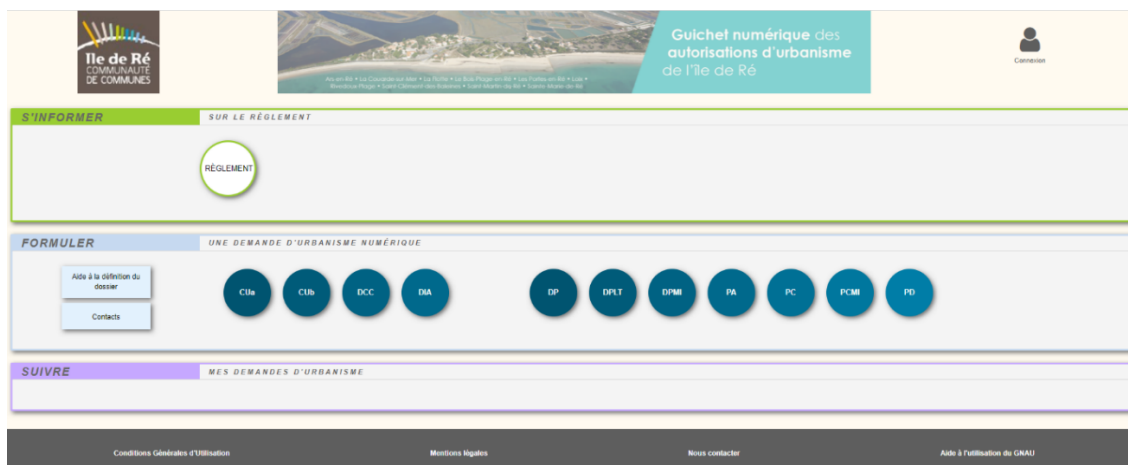
Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) peuvent être déposées sous forme numérique grâce au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette nouvelle procédure est la traduction directe des dispositions législatives et réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration, notamment de sa partie relative aux droits des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Ce téléservice, mis en place par la Communauté de Communes de l'île de Ré permet aux administrés de déposer en toute sécurité leur demande d'urbanisme et offre aux utilisateurs un espace personnel de suivi de leur dossier.

Ce téléservice mutualisé géré par la Communauté de Communes de l'île de Ré, ne modifie pas la compétence relative à la délivrance des autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme relevant des Communes.

Ce guichet est accessible depuis le site Internet de la Commune (rubrique Formulaire et Démarches) et de celui de la Communauté de Communes : <https://cdc-iledere.urbanisme17.fr/gnaucdciledere/#/>



Considérant que ce téléservice mutualisé a été mis en place par la Communauté de Communes de l'île de Ré et effectif depuis le 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la modification de la convention de mise à disposition du service instructeur la Communauté de Communes de l'île de Ré, par avenant n°1, pour intégrer le déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et encadrer les relations entre la Commune et la Communauté de Communes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Commune de La Couarde-sur-Mer en application des dispositions des articles R.410-4 et suivants du code de l'urbanisme.

En réponse à la question de Virginie BESSON, ce téléservice n'engendre aucun surcoût à l'encontre de la Communauté de Communes.

9 – RELEVES DE DECISIONS ET D'ORIENTATIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

9.1 – Commission « Vie scolaire – Périscolaire – Jeunesse » du 6 décembre 2021

La parole est cédée à Carine LUTT qui expose les décisions soumises par la commission :

TARIFS

Proposition de tarifs pour la cantine :

La commission propose de :

- appliquer un tarif prenant en compte le quotient familial sur les 4 tranches appliquées pour l'ALSH ;
- supprimer la dissociation maternelle/élémentaire au vu des faibles écarts et par souci de simplification administrative ;
- appliquer le même tarif pour le pique-nique ;

- facturer à 9€ le repas régime alimentaire spécial sans prise en compte du QF. Les personnes en difficultés pourront se rapprocher du CCAS.
- facturer le repas adulte 5 €

CANTINE SCOLAIRE	PRIX REPAS ACTUEL FACTURE AUX FAMILLES (sans prise en compte quotient familial)	PROPOSITION NOUVEAU PRIX (sans prise en compte quotient familial)	PROPOSITION NOUVEAU PRIX (avec prise en compte quotient familial)
Quotient Familial : 1501€ et +	Maternelle: 2,50 € Élémentaire: 2,60€ Pique-nique: 2,60€ Régime alimentaire spécial: 8,97€	Maternelle et élémentaire : 2,80 € Tarif pour le 2ème enfant et plus : 2,50 Pique-nique: 3,13€	3,00 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€			2,80 €
Quotient Familial : 401€ à 800€			2,50 €
Quotient Familial : 0€ à 400€			2,40 €

Janvier
2022

Proposition de tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs :

La commission propose une simplification des tarifs en veillant à conserver une politique tarifaire attractive pour les familles :

- augmenter de 2,7% des tarifs ;
- appliquer le tarif 2^{ème} enfant dès la fréquentation occasionnelle et non plus en « inscriptions simultanées » pour le ou les enfants les plus âgés
- création d'un forfait journalier de 15h pour les séjours et mini-camps pour une meilleure transparence des dépenses facturées aux usagers
- suppression du forfait périscolaire

Accueil périscolaire et de loisirs	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)	Tarif plafond Vacances Hebdomadaire Au-delà de 40 h de présence mensuelle, l'heure n'est plus facturée	Forfait journalier de 15h pour les séjours et mini- camps
Quotient Familial : 1501€ et +	1.38 €/h	54.67 €	20,70 €
Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.17 €/h	46.51 €	17,55 €
Quotient Familial : 801€ à 1500€	1.27 €/h	50.60 €	19,05 €
Tarif pour le 2ème enfant et plus	1.09 €/h	43.25 €	16,35 €
Quotient Familial : 401€ à 800€	1.17 €/h	46.51 €	17,55 €
Tarif pour le 2ème enfant et plus	0.99 €/h	39.17 €	14,85 €
Quotient Familial : 0€ à 400€	1.07 €/h	42.43 €	16,05 €

Janvier
2022

Tarif pour le 2ème enfant et plus	0.92 €/h	35.90 €	13,80 €	
Enfants non résident de l'île de Ré	1,91€/h			
<u>ALSH</u>				avant les vacances de fin d'année. Engagement respecté Mise en place en cours
<p>Au regard de la rentrée scolaire 2022-2023 prévue le jeudi 1^{er} septembre, il sera demandé un service de centre de loisirs du lundi 29/08 au mercredi 31/08.</p> <p>Une étude sur l'évolution des effectifs et des coûts du service pour juger plus finement la pertinence et l'adéquation de la politique tarifaire et sur la possibilité d'ouvrir plus largement la structure aux enfants des résidences secondaires et des enfants des autres villages pour augmenter le taux d'occupation de la structure et rendre le service moins déficitaire.</p> <p>Proposition d'organisation de l'équipe de l'ALSH pour les vacances d'hiver est faite. Il faudra prévenir les parents</p>				
<u>CANTINE</u>				
<p>S'assurer que la collectivité ait bien réceptionnée par SCOLAREST les tableaux des allergènes conformément à leurs engagements.</p> <p>Nécessité de procéder à des analyses sur les plats réchauffés une fois par trimestre</p> <p>et faire évoluer le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) en conséquence.</p>				

En outre, Monsieur le Maire évoque que les données relatives à la fréquentation de l'ALSH, qui marquent ces derniers mois un niveau critique, pourront être communiquées aux élus intéressés.

Selon Vanina PICHEVIN la situation sanitaire, les protocoles, le non-brassage, ont contribué à la baisse de fréquentation du service. A l'inverse, elle se satisfait des actions menées en faveur des pré-ados qui se réjouissent d'avoir comme nouveau lieu de rassemblement la salle de musique, plus intime et différente du centre, qu'ils veulent davantage s'approprier.

Carine LUTT ajoute la réflexion engagée pour développer des ateliers en lien le futur espace numérique : recherches documentaires, ateliers, jeux vidéo...

Jean-Claude BROCHARD, quant à lui, fait une remarque sur le faible écart de tarifs répartis entre quatre strates de quotients familiaux. Il estime que la solidarité entre les familles pourrait être plus importante comme c'est le cas dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire répond qu'il convient d'engager une double réflexion afin, d'une part, de garder une attractivité du service à l'année, avoir une tarification attractive pour les familles qui

font « vivre » le service et, d'autre part, différencier la tarification pour l'offre estivale. Des ajustements pourront être faits en ce sens.

9.2 – Commission « Voirie – Espaces Verts - Environnement » du 16 décembre 2021

Madame Béatrice TURBE présente la synthèse de la commission :

Domaine	Proposition	Calendrier
<u>POINT SUR LES JARDINS FAMILIAUX</u>	<ul style="list-style-type: none"> -mauvais résultats des analyses de l'eau : de nouveaux prélèvements seront réalisés après avoir purgé 2 fois le puits -le terrain a été nettoyé par Nicolas RENAUD -2 cabanons sont présents, dont un dégradé qu'il faudra peut-être démolir -une visite sur place des membres de la commission est prévue 	en début d'année 2022
<u>« FAITES » DES PLANTES</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Troc et échange dans le cadre du mois de l'environnement sur l'espace forain du Mail -Proposition de continuer la plantation au lieu-dit « Les Besses » après nettoyage des parcelles et pourquoi pas envisager une naissance/un arbre (photo aérienne jointe) 	samedi 16 avril 2022
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<ul style="list-style-type: none"> -installation de bacs à fleurs « de sécurité » aux entrées principales du village, -remplacer les palox bois en mauvais état, -plan vigipirate toujours en vigueur, -présentation d'un modèle de la même série que le mobilier existant (mairie, marché du Mail) : modèle facilement déplaçable, suffisamment lourd donc « anti-intrusion », possibilité d'y planter des végétaux de taille moyenne en cépée ou en nuage (NIWAKI), -découpe laser lu logo de la commune (voir avec la commission « Vie Quotidienne » s'il est prévu d'en changer), -proposition de Jean-Claude BROCHARD d'associer quelques membres de l'APSC à ce choix. 	

Madame TURBE rappelle en introduction les problèmes des effectifs qui se répercutent inéluctablement sur les projets. En ce qui concerne les futurs jardins familiaux, elle précise qu'une visite sera organisée une fois réceptionnés les résultats d'analyse des eaux du puits présent sur site. Cette visite sera couplée avec le site des Besses où il est proposé de valoriser 3

petites parcelles communales par la plantation d'arbres d'essences locales (amandier, figuier, noisetier...).

En réponse à Virginie BESSON, Madame TURBE informe que la taille des futurs jardins familiaux serait d'environ 60 m² au vu de ce qui se fait actuellement à Rivedoux où il est constaté que 40 m² paraît trop petit et 80 m² trop grand. Elle ajoute que le projet prévoit la création d'un espace de convivialité ou un arbre pourrait être également implanté pour faire de l'ombre.

Présentations faites, les relevés de décisions et d'orientations sont **adoptés** à l'unanimité.

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1 - CAMPING

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées avec l'ONF dans les négociations engagées avec eux fin 2021 visant à échanger certaines parcelles constituant l'emprise du camping pour rationaliser le découpage parcellaire, offrir une sortie directe à l'ONF côté montée des Cidas et visant à acquérir le foncier nécessaire pour le projet de logements du Petit Noue. Préalable obligatoire pour céder le foncier à la Communauté de Communes de l'île de Ré et retenir un opérateur foncier.

Monsieur le Maire expose la complexification du dossier qui amène à obtenir le visa du Ministère de l'Agriculture ; démarche qui peut prendre 2 à 5 ans, voire plus.

Ne pouvant accepter de tels délais, le Maire a présenté début janvier une nouvelle proposition à l'ONF visant à récupérer les 210 m² nécessaires de la parcelle AI 973. Dans la négociation, quatre parcelles communales d'une surface totale d'environ 9 019 m² sont proposées.

Dans le cadre de cette proposition, Monsieur le Maire fait part des enjeux qui résultent de cette négociation à savoir la mise en péril de l'école communale si le projet de logements venait à être retardé.

En outre, dans le cadre des échanges engagés avec la Commune de Communes sur le prix du foncier qui sera cédé pour réaliser ledit programme, Monsieur le Maire informe que la collectivité n'a pas volonté de faire de l'argent mais de couvrir les dépenses liées au déplacement du skate-park et à la nécessité de réaménager un parking de nuit pour le camping. Ainsi, après estimation des coûts compris entre 450 000 et 470 000 € et consultation des Adjoints, il a été proposé à la Communauté de Communes de céder le foncier pour environ 65 €/m².

10.2 - PLUI

Monsieur le Maire fait un bref retour sur les jugements prononcés par le tribunal administratif de Poitiers dans le cadre des recours engagés contre la délibération communautaire approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Jugement qui met en cause la forme de la procédure qui vise plus particulièrement la procédure d'enquête publique qui n'aurait permis d'apporter assez d'informations aux citoyens sur l'apport de la modification.

A ce jour, Monsieur le Maire précise être dans l'attente d'informations supplémentaires de la part des avocats de la CDC.

Il informe néanmoins au conditionnel que le PLUi resterait opposable aux tiers et la modification n°2 du PLUI pourrait également être engagée.

10.3 – TRAVAUX DU CENTRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame TURBE qui présente l'objet des travaux qui se déroulent actuellement dans le centre et qui causent d'importants désagréments à plusieurs titres. Ces travaux initiés par ENEDIS, commencés début janvier, visent donc à remplacer les câbles électriques dégradés de la mairie à la rue des Tuileries, avec risque de coupure générale dans le quartier. C'est donc avec un certain désarroi que nous subissons ces travaux qui doivent s'achever au plus tard le 8 avril, soit avant le début des vacances de Pâques.

La remise sous tension sur les nouveaux câbles aura lieu entre le 15 et 16 mars. Suivra la reprise du pavage par la société Eiffage.

Monsieur le Maire émet des doutes sur ce calendrier prévisionnel notamment au vu du délai d'approvisionnement des pavés et des faibles moyens affectés au chantier. Il est vrai que les cas positifs de Covid mettent en difficulté les chantiers.

Face à cette crainte, Béatrice TURBE soumet l'idée d'une opération en deux temps mise en doute par Monsieur le Maire au vu du porteur de l'opération.

Vanina PICHEVIN, quant à elle, tente de trouver des solutions pour contraindre ENEDIS à tenir ses délais et contenir les gênes occasionnées à l'instar de la solution trouvée pour la dépose des collégiens avec TRANSDEV en lien avec le chantier du Mail et le dévoiement du circuit de ramassage scolaire. A ce titre, la collectivité s'engage à trouver une même solution pour les lycéens l'an prochain lorsque seront engagés les travaux d'aménagement de la voirie qui impacteront de la même sorte le circuit des bus.

Monsieur le Maire informe de sa volonté d'être présent à la future réunion de chantier.

Pour finir, Béatrice TURBE informe du lancement prochain des travaux de reprise des réseaux dans le quartier Peu Ragot/Cidas. Ces derniers sont conditionnés par l'achèvement des travaux avenue d'Antioche et d'autres travaux ayant lieu au Bois-Plage pour la réouverture de ces axes à la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h10.